



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2023-35

Nouveaux tarifs de l'enseignement musical à partir de l'année scolaire 2023-2024

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation s'applique après présentation en Bureau communautaire :

- aux spectacles et animations ;
- aux services à la population et aux associations (reprographie, locations de salles, transport, services à la personne...);
- aux meubles en lien avec la valorisation et la prévention des déchets ;

La gratuité ne peut être décidée que par le conseil de communauté.

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour les élèves de l'enseignement musical et les tarifs des instruments de location pour les élèves débutants du service enseignement musical, à partir de l'année scolaire 2023/2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 mai 2023,

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de fixer les tarifs suivants

Tarifs éveil musical	
QF 1 (0 à 550)	99,00 €
QF 2 (551 à 800)	117,00 €
QF 3 (801 à 1000)	135,00 €
QF 4 (1001 à 1250)	150,00 €
QF 5 (> à 1250 et NC)	168,00 €

Tarifs cours instruments	Enfants	Adultes
QF 1 (0 à 550)	150,00 €	282,00 €
QF 2 (551 à 800)	183,00 €	339,00 €
QF 3 (801 à 1000)	216,00 €	399,00 €
QF 4 (1001 à 1250)	246,00 €	453,00 €
QF 5 (> à 1250 et NC)	279,00 €	510,00 €



Tarifs atelier (si pas de cours d'instruments)	Enfants	Adultes
QF 1 (0 à 550)	96,00 €	150,00 €
QF 2 (551 à 800)	117,00 €	180,00 €
QF 3 (801 à 1000)	138,00 €	216,00 €
QF 4 (1001 à 1250)	156,00 €	246,00 €
QF 5 (> à 1250 et NC)	177,00 €	279,00 €

Remises proposées : Application de - 10% si deux inscrits d'un même foyer,
Application de -20% à compter de trois inscrits par foyer,
Application de -20% sur le deuxième instrument pratiqué.

Personnes extérieures à ALF : Application du tarif le plus élevé (QF 5)
à l'exception des ateliers facturés en fonction du quotient familial.

Tarif des Interventions Musicales en Milieu Scolaire : 60 € par heure

Tarif de location par trimestre des instruments de musique mis à disposition des élèves débutants :

- 30 € pour les flûtes et les batteries
- 50 € pour les accordéons,
- 15 € pour les guitares et les djembés.

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.



Fait à AMBERT, le 24 mai 2023
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.